

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

CINQUIEME SESSION

Vendredi 15 décembre 1950, à 10 h. 45

Documents officiels

Flushing Meadow, New-York

SOMMAIRE

Pages

Anciennes colonies italiennes: f) rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale sur la procédure à adopter pour délimiter les frontières des anciennes colonies italiennes, pour autant qu'elles ne se trouvent pas déjà fixées par des arrangements internationaux: rapport de la Commission politique spéciale (A/1723)	753
Palestine: a) question d'un régime international pour la région de Jérusalem et de la protection des Lieux saints: rapports de la Commission politique spéciale (A/1724) et de la Cinquième Commission (A/1729)	754
Anciennes colonies italiennes: a) rapport du Commissaire des Nations Unies en Libye; b) rapports des Puissances administrantes de la Libye	754
Statut du personnel des Nations Unies (statut permanent): rapport de la Cinquième Commission (A/1731)	756
Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951: rapports de la Cinquième Commission	756
Question de l'indépendance de la Corée. Programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée: composition du Comité consultatif	757

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Anciennes colonies italiennes: f) rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale sur la procédure à adopter pour délimiter les frontières des anciennes colonies italiennes, pour autant qu'elles ne se trouvent pas déjà fixées par des arrangements internationaux: rapport de la Commission politique spéciale (A/1723)

[Point 21 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix le projet de résolution figurant au rapport de la Commission politique spéciale [A/1723].

Par 44 voix contre 6, le projet de résolution est adopté.

2. Le **PRESIDENT**: La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une explication de vote.

3. M. **TSARAPKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique a voté contre la résolution de la Commission politique spéciale sur le rapport de la Commission intérimaire¹ relatif à la procédure à adopter pour délimiter les frontières des anciennes colonies italiennes.

¹Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 14.

4. En expliquant son vote, la délégation de l'URSS estime indispensable d'attirer l'attention sur certains faits.

5. Tout d'abord, l'Assemblée générale n'a pas à examiner le rapport de la Commission intérimaire, car cette commission est un organe illégal de l'Organisation, parce qu'elle a été créée en violation de la Charte.

6. En second lieu, en examinant la question des frontières des anciennes colonies italiennes, l'Assemblée générale va à l'encontre des termes du traité de paix avec l'Italie, traité qui prévoit que la délimitation exacte des frontières des anciennes possessions coloniales italiennes en Afrique relève de la compétence des quatre Puissances. Cette disposition est énoncée sans équivoque aucune au paragraphe 2 de l'annexe XI au traité, où il est dit que:

“Les quatre Puissances régleront le sort définitif des territoires en question et procéderont aux ajustements appropriés de leurs frontières, en tenant compte des aspirations et du bien-être des habitants, ainsi que des exigences de la paix et de la sécurité, et en prenant en considération les vues des autres Gouvernements intéressés.”

7. Du texte de ce paragraphe, il ressort que les quatre Puissances se trouvent chargées de deux tâches : régler le sort définitif de ces territoires et procéder aux ajustements appropriés de leurs frontières. Ainsi, aux termes du traité de paix avec l'Italie, la question des frontières demeure entièrement de la compétence des quatre Puissances, et, en l'examinant, l'Assemblée générale va à l'encontre des termes du traité.

8. En outre, il importe de souligner que l'examen de la question des anciennes possessions italiennes en Afrique a montré qu'à l'occasion de ce problème, les Puissances coloniales ont conclu un marché, au détriment des intérêts de la population locale.

9. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de l'URSS a voté contre le projet de résolution de la Commission politique spéciale.

Palestine: a) question d'un régime international pour la région de Jérusalem et de la protection des Lieux saints: rapports de la Commission politique spéciale (A/1724) et de la Cinquième Commission (A/1729)

[Point 20 de l'ordre du jour]

10. Le PRESIDENT: Je vais mettre aux voix le projet de résolution qui figure au rapport de la Commission politique spéciale [A/1724]. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Costa-Rica, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Cuba, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Indonésie, Iran, Irak, Liban, Luxembourg, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Chili, Chine, Colombie.

Votent contre: Danemark, Guatemala, Honduras, Islande, Israël, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Yougoslavie, Australie.

S'abstiennent: Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Inde, Mexique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada.

Il y a 30 voix pour, 18 voix contre et 9 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution n'est pas adopté.

11. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer mon vote.

12. Le PRESIDENT: Ce projet de résolution, n'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, a été rejeté. Par conséquent, aucune explication de vote n'est nécessaire.

Anciennes colonies italiennes: a) rapport du Commissaire des Nations Unies en Libye; b) rapports des Puissances administrantes de la Libye

[Point 21 de l'ordre du jour]

I. — DISPOSITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES RELATIVES À LA LIBYE: RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/1726) ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/1730)

13. Le PRESIDENT: Je vais mettre aux voix le projet de résolution figurant au rapport de la Commission politique spéciale [A/1726].

14. Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole pour une motion d'ordre.

15. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La question des dispositions économiques et financières relatives à la Libye présente une importance essentielle pour le développement futur de la Libye en tant qu'Etat indépendant et pour le bien-être de la population libyenne.

16. Cette question a trait aux dispositions à prendre en ce qui concerne les biens matériels de la Libye, pays qui, aux termes de la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa quatrième session [*résolution 289 (IV)*], doit devenir un Etat souverain et indépendant le 1er janvier 1952 au plus tard.

17. Le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale soulève d'importantes questions relatives aux biens, à propos desquelles il faut prendre des décisions mûrement réfléchies, car elles peuvent avoir une grande importance dans le développement futur de la Libye. Or, le projet de résolution qui traite d'une question aussi importante n'a été soumis à l'examen de la Commission politique spéciale que le 12 décembre. De ce fait, la délégation de l'URSS et, nous en sommes convaincus, de nombreuses autres délégations n'ont pas été en mesure d'étudier toutes les dispositions de ce projet de résolution qui affecte si sérieusement les intérêts de la population libyenne.

18. En vertu des conséquences que je viens d'exposer, la délégation de l'URSS estime indispensable de remettre l'examen de cette question à la sixième session de l'Assemblée générale et, à cet effet, elle dépose le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale .

"Décide de renvoyer l'examen de la question des dispositions économiques et financières relatives à la Libye à sa sixième session."

19. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution que la délégation de l'Union soviétique vient de présenter.

Par 44 voix contre 6, avec 5 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

20. Le PRESIDENT: Je vais mettre aux voix successivement le préambule et le dispositif du projet de résolution A, puis le projet de résolution B présentés par la Commission politique spéciale [A/1726].

Par 46 voix contre 5, avec 2 abstentions, le préambule du projet de résolution A est adopté.

Par 47 voix contre 5, avec 2 abstentions, le dispositif du projet de résolution A est adopté.

Par 49 voix contre 5, avec 2 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

21. M. DROHOJOWSKI (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : J'aurais voulu pouvoir intervenir au sujet du projet de résolution présenté par le représentant de l'Union soviétique tendant à renvoyer la discussion à la sixième session de l'Assemblée générale. Je voudrais expliquer les raisons qui me portent à croire que la discussion aurait dû être remise.

22. J'ai participé à deux séances de la Sous-Commission 1 de la Commission politique spéciale et je m'y suis trouvé aux prises avec un certain nombre de documents fort volumineux relatifs au sujet en discussion. Ce n'est que le 12 décembre qu'un rapport a été présenté à la Commission politique spéciale. Cette Commission était parvenue à la fin de son ordre du jour et se trouvait devoir prendre une décision à la hâte et sans avoir procédé au débat nécessaire.

23. Cela soulève, à mon avis, une question importante, celle de la discussion à la dernière minute des principales questions inscrites à l'ordre du jour. La proposition qui vient d'être mise aux voix est d'une grande importance. Il s'agissait de trancher — et la majorité s'est prononcée — des questions relatives au développement économique d'un Etat qui n'existe pas encore. En d'autres termes, nous avons disposé de l'argent d'autrui. J'estime qu'agir de cette manière n'est pas vraiment de bonne procédure et je ne vois pas du tout pourquoi nous n'aurions pas pu renvoyer la discussion à la sixième session.

24. Cela soulève une autre question : nous avons appliqué une procédure simplifiée qui permet à la majorité d'empêcher la minorité d'exposer ses idées sur une question.

25. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'article 67 du règlement intérieur, où il est dit : "Le rapport d'une grande Commission fait l'objet d'une discussion en séance plénière de l'Assemblée générale si le tiers au moins des Membres présents et votants en séance plénière estime cette discussion nécessaire." En d'autres termes, s'il ne se trouve pas le tiers des Membres pour demander que la question soit mise en discussion, aucune discussion n'a lieu. Cela nous est déjà arrivé.

26. Nous avons également l'article 76 du règlement intérieur, qui dit : "A tout moment, un représentant peut demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole." En appliquant cet article, on parviendrait à empêcher toute discussion que la minorité pourrait désirer.

27. Mais je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Commission spéciale des méthodes et des procédures de l'Assemblée générale. J'y trouve l'explication suivante donnée par la Commission spéciale :

"La Commission spéciale est d'avis que l'adoption de ses recommandations sauvegardera pleinement les droits que possèdent les Membres des Nations Unies, qu'ils appartiennent, sur une question déterminée, soit à la majorité, soit à la minorité, de porter à l'attention de l'Assemblée générale des problèmes relevant de sa compétence, d'exprimer leurs points de vue et de participer pleinement à l'adoption de résolutions relativement aux questions dont l'Assemblée générale a été saisie. Le seul but des recommandations de la Commission spéciale est d'adapter l'organisation et les procédures de l'Assemblée générale à ses responsabilités grandissantes, ce qui, de l'avis de la Commission spéciale, est indispensable pour permettre à l'Assemblée générale de remplir ses fonctions avec plus d'efficacité et de diligence²."

28. Pour en revenir à la question en discussion, ma délégation estime que ni la Commission politique spéciale ni l'Assemblée n'ont eu le temps d'étudier cette question pourtant très importante. La Sous-Commission 1 de la Commission politique spéciale a préparé un certain nombre de documents. Il est vrai que, bien qu'il n'ait été présenté que le 12 décembre, un rapport a été élaboré. Mais j'estime qu'on aurait dû consacrer plus de temps à l'examen des conséquences de ce rapport et étudier les précédents qui existent. En outre, l'adoption du projet de résolution préparé à la hâte, qui vient d'être décidée, présentait des inconvénients, mais je ne vois pas quel inconvénient il y aurait eu à renvoyer la discussion à la sixième session de l'Assemblée générale.

29. M. MORA OTERO (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation de l'Uruguay a voté pour la résolution A adoptée par l'Assemblée générale concernant les dispositions économiques et financières relatives à la Libye, étant entendu que l'article V vise spécialement les bateaux de pêche appartenant à la population indigène de la Libye, et avec cette réserve que ni cette disposition ni aucune autre de la résolution précitée ne pourra être invoquée, directement ou indirectement, pour modifier les relations juridiques existant entre l'Italie et des Etats tiers, au sujet d'autres bateaux.

30. RAAFAT Bey (Egypte) : Je ne parlerai pas sur la résolution, je ne parlerai pas sur la demande de l'Union soviétique. J'expliquerai mon vote sur le rapport que nous venons d'approuver à une grande majorité.

31. Ma délégation a eu le privilège très agréable de participer très activement et d'une façon continue à l'élaboration des dispositions économiques et financières relatives à la Libye, contenues dans la résolution A que l'Assemblée générale vient d'adopter à une très forte majorité.

32. Au cours des débats qui ont eu lieu à ce sujet³, au cours de nombreuses séances de la Sous-Commission 1 de la Commission politique spéciale, ma délégation s'est imposé la tâche de faire valoir constamment les justes intérêts de la Libye, pays voisin que d'innombrables liens géographiques, historiques, cultu-

² Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Supplément No 12, page 2.

³ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Commission politique spéciale, 7ème et 17ème et 81ème et 82ème séances.

rels, confessionnels et autres unissent depuis toujours à l'Égypte. Aussi avons-nous considéré les intérêts de la Libye comme étant en quelque sorte les nôtres. Nous les avons défendus avec le même zèle que nous aurions apporté à la défense de nos propres intérêts. Cette tâche a été grandement facilitée par le remarquable esprit de justice et de compréhension qui a marqué, dès le début, les travaux de la sous-commission.

33. Ma délégation n'a jamais eu le sentiment que le projet de résolution, fruit de ses travaux laborieux, néglige ou sacrifie en quoi que ce soit les intérêts des Libyens. Si nous avions eu le moindre doute à cet égard, comme je l'ai dit hier à la Commission, nous n'aurions jamais voté en faveur de ce projet de résolution, comme nous l'avons fait à la sous-commission, puis, hier encore, à la Commission politique spéciale et, aujourd'hui même, à l'Assemblée.

34. C'est avec un certain étonnement que nous avons entendu dire, hier, à la Commission, que cette résolution ménagerait les intérêts des étrangers en Libye, autrement dit des Italiens, au détriment de ceux des Libyens eux-mêmes. Il est inexact, avant tout, de poser comme quelque chose allant de soi ce principe que les intérêts des ressortissants italiens qui demeureraient en Libye seraient certainement en opposition avec les intérêts des autres habitants de la Libye. Nous ne partageons pas du tout cette manière de voir.

35. Comme tous les pays récemment arrivés à l'indépendance, la Libye aura besoin, pour un certain temps encore, de capitaux étrangers et de main-d'œuvre étrangère. Les ressortissants italiens qui y resteront pourront, en s'adaptant aux circonstances nouvelles, constituer un élément utile aux progrès du pays, économiquement et socialement. Aussi la résolution A dans certaines de ses dispositions — et notamment dans les articles VI et IX (paragraphe 1) — a-t-elle tenu compte de cet aspect de la question, dans l'intérêt desdits Italiens et de la Libye elle-même. Par ailleurs, il suffit de parcourir les articles I à V et même l'article IX (paragraphe 2 et 3) de cette résolution pour toucher du doigt les avantages directs et réels que ces dispositions économiques et financières assurent, à juste titre, à la Libye.

36. Sans doute, cette œuvre n'est pas parfaite, mais elle constitue un gain et un très grand pas en avant dans la construction de l'État libyen, qui ne saurait être ajournée qu'au détriment de cet État naissant lui-même.

37. Au surplus, nous mettons notre espoir, notre confiance dans le Tribunal des Nations Unies prévu à l'article X de la résolution, pour qu'il veille soigneusement, tant par ses décisions contentieuses que par ses directives et instructions, à la juste application des clauses économiques et financières de la résolution.

38. Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons voté pour la résolution.

39. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Tchécoslovaquie a appuyé le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS tendant à ajourner l'examen des dispositions économiques et financières relatives à la Libye. Cette question était beaucoup trop importante pour faire

l'objet d'une décision hâtive de l'Assemblée. Une solution juste et raisonnable est d'un intérêt vital pour le peuple de la Libye et l'État indépendant de Libye qui doit être créé dans un proche avenir. En même temps, il n'y aurait eu aucun inconvénient à renvoyer cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale. C'est pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie a voté contre le projet de résolution de la Commission politique spéciale, qu'elle n'avait pas eu le temps d'étudier.

II. — ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE À LA LIBYE: RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/1727)

40. Le PRESIDENT: L'Assemblée générale est également saisie, sur la question de Libye, d'un second rapport de la Commission politique spéciale [A/1727] relatif à l'assistance technique et financière à la Libye. Je mets aux voix le projet de résolution que la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter sur cette question.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Statut du personnel des Nations Unies (statut permanent): rapport de la Cinquième Commission (A/1731)

[Point 42 de l'ordre du jour]

41. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution qui figure au rapport de la Cinquième Commission [A/1731].

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951: rapports de la Cinquième Commission

[Point 39 de l'ordre du jour]

b) RÉGIME DES TRAITEMENTS ET SALAIRES, INDEMNITÉS ET CONGÉS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (A/1732)

42. Le PRESIDENT: J'attire l'attention de l'Assemblée sur l'amendement [A/1733] au projet de résolution de la Cinquième Commission [A/1732]; cet amendement a été présenté par les délégations de la Belgique, du Brésil, du Chili, de la France et du Pérou. Je le mets d'abord aux voix.

Il y a 35 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions.

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'amendement est adopté.

Par 48 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution de la Cinquième Commission, ainsi amendé, est adopté.

a) PRÉVISIONS DE DÉPENSES ARRÊTÉES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (A/1734)

43. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le premier projet de résolution qui figure au rapport de la Cinquième Commission [A/1734].

Par 50 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le premier projet de résolution est adopté.

44. Le **PRESIDENT**: La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une explication de vote.

45. M. **KOBOUCHKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS s'est abstenue lors du vote sur la résolution portant adoption du budget pour l'année 1951, car ce budget ouvre des crédits pour des mesures qui sont prises à l'encontre des termes de la Charte des Nations Unies.

46. Lors des débats qui ont eu lieu sur ces diverses questions en Commission, la délégation de l'URSS a souligné que la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, la Commission des Nations Unies pour la Corée, la Commission chargée des mesures collectives et le Service mobile des Nations Unies ont été créés au mépris de la Charte et en violation de celle-ci; la délégation de l'URSS s'est également élevée contre l'ouverture de crédits destinés à l'entretien de ces organes.

47. En outre, la délégation de l'URSS s'est opposée à l'ouverture de crédits pour la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine; elle a proposé de supprimer cette Commission, l'expérience ayant montré qu'elle n'a pas réussi à s'acquitter des tâches qui lui avaient été fixées, à propos du règlement de questions restant en litige en Palestine.

48. La délégation de l'URSS s'est également élevée contre l'ouverture de crédits pour l'entretien des services du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que pour les frais d'élaboration du projet de convention relative au statut des réfugiés et apatrides. En effet, ces mesures sont destinées à faire obstacle au rapatriement des réfugiés et à les fixer dans les pays où ils ont été envoyés contre leur gré.

49. L'obstination de la délégation de l'URSS lors du vote du budget pour l'année 1951 a aussi été motivée par une autre raison: le total général des crédits inscrits au budget de 1951 dépasse de plus de 4 millions de dollars les crédits que l'Assemblée générale avait, à sa dernière session, approuvés pour l'année budgétaire en cours, c'est-à-dire l'année 1950.

50. Notre délégation estime que les crédits ouverts pour 1950, à savoir 36.600.000 dollars, auraient été entièrement suffisants pour assurer le fonctionnement normal de l'Organisation en 1951. La délégation de l'URSS estime que les crédits pour 1951 sont excessifs et ne sont pas justifiés par les besoins véritables de l'Organisation des Nations Unies.

51. Le **PRESIDENT**: Dans le même rapport [A/1734] figurent deux autres projets de résolution.

52. Je mets aux voix le deuxième projet de résolution.

Le deuxième projet de résolution est adopté à l'unanimité.

53. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix le troisième projet de résolution.

Par 54 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le troisième projet de résolution est adopté.

Question de l'indépendance de la Corée. Programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée: composition du Comité consultatif

[Point 24 de l'ordre du jour]

54. Le **PRESIDENT**: J'attire votre attention sur le point suivant: dans la résolution que l'Assemblée générale a adoptée le 1er décembre 1950 [314ème séance], en ce qui concerne la question de l'assistance à la Corée en vue de son relèvement, il est dit que l'Assemblée "constitue un comité consultatif, composé des représentants de ... (et ici le texte comporte un blanc), chargé de donner des avis à l'Agent général au sujet des principaux problèmes de finances, d'approvisionnement," etc. Il aurait fallu qu'à ce moment les noms des membres du comité fussent proposés et mis aux voix.

55. Je vous propose les noms des cinq pays ci-après pour compléter le texte de la résolution dont il s'agit: Canada, Etats-Unis, Inde, Royaume-Uni et Uruguay.

Par 53 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la proposition est adoptée.

56. Le **PRESIDENT**: Je crois pouvoir me permettre d'expliquer que le vote de ceux qui se sont abstenus ne signifie pas qu'ils étaient opposés à cette composition du comité, mais résulte de l'attitude prise par leur délégation sur l'ensemble du projet de résolution.

57. Nous en avons fini avec l'ordre du jour de la cinquième session à l'exception de certains points qui figurent encore à celui de la Première Commission. Par conséquent, je dois attendre la fin des travaux de la Première Commission pour convoquer l'Assemblée générale en séance plénière.

58. M. **MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Lorsque l'on a tout à coup interrompu les travaux de la Première Commission⁴ pour soumettre à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolution présenté par un certain nombre de délégations, certains ont déclaré que l'Assemblée examinerait ce projet très rapidement. Le représentant de la Turquie, si je ne me trompe, a dit que cela demanderait à peu près une demi-heure; cette déclaration n'a soulevé aucune observation de la part du Président de la Première Commission, M. Urdaneta Arbeláez, et nous semblions avoir l'intention de reprendre sans retard les travaux de la Première Commission. Nous ne l'avons fait ni aujourd'hui ni hier après que l'Assemblée eut adopté la résolution de la Première Commission.

59. Or, de très importantes questions figurent encore à l'ordre du jour de la Première Commission. Il y a d'abord une question dont on n'a pas terminé l'examen, question présentée par la délégation des Etats-Unis et un certain nombre d'autres délégations. Puis, il y a le problème de l'agression des Etats-Unis contre la Chine, question très grave dont l'examen a été ajourné à plusieurs reprises, sans justification aucune. Il y a ensuite la question du bombardement du territoire chinois par l'aviation américaine, question très grave

⁴ Ibid., Première Commission, 415ème séance.

et très importante dont l'examen a été également ajourné plusieurs fois. Enfin, il y a la question présentée par la délégation des Etats-Unis au sujet de Formose.

60. Pour toutes ces raisons, il serait souhaitable que la Première Commission reprît immédiatement ses travaux.

61. Le **PRESIDENT**: Je crois que tous les membres de l'Assemblée générale souhaitent voir la Première

Commission terminer ses travaux le plus tôt possible. Si des difficultés survenaient, si des négociations devenaient nécessaires, nous pourrions régler cette question par l'intermédiaire du Bureau. J'ai l'intention de convoquer celui-ci l'un de ces jours, au sujet de la date de la clôture de la session de l'Assemblée générale. Mais je ne fais aucune suggestion avant d'avoir consulté le Bureau de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h. 10.